

REGLEMENT DE L'ACTIVITES NATATION POUR ENFANTS

CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL ANDRE CHAZALON
Tel : 04-77-75-82-42 / paysdugier.org / piscine.gier@paysdugier.org

SAISON 2023 / 2024

MAJ 21 septembre 2023

L'activité « Ecole de Natation » se destine à des enfants de 6 à 16 ans et a pour objectif l'apprentissage de la natation jusqu'à un niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Elle se déroule durant l'année scolaire hors jours fériés et petites vacances.

Une carte d'accès « animation » permet l'accès aux tripodes et doit être présentée lors du paiement de l'activité. Cette carte est nominative et ne peut être utilisée par une tierce personne quel qu'en soit le motif. Le paiement de l'activité se fait en 3 fois, le jour de l'inscription pour la 1^{ère} période et entre le mardi 23/01 et le vendredi 26/01/24 pour la 2^{ème} période et entre le mardi 02/04 et le vendredi 05/04/24 pour la 3^{ème} période. En cas de perte, la carte animation sera facturée au tarif en vigueur.

L'activité « Ecole de Natation » comporte 3 niveaux d'apprentissage et 1 niveau précompétitif (créneau Entraînement).

Les cours se déroulent dans le grand bassin pour une durée de 30 minutes pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et de 45 minutes pour le créneau Entraînement. Le nombre de places est limité à 12 enfants pour les 3 premiers niveaux d'apprentissage et à 18 enfants pour le niveau Entraînement.

Afin de permettre une progression de l'enfant dans les apprentissages, sa place sera prioritaire du 1^{er} au 3^{ème} niveau. En fonction des progrès de l'enfant, celui-ci changera de groupe. Ce changement sera proposé par le MNS lors des réinscriptions. A l'inverse, il est tout à fait normal qu'un enfant reste dans un même niveau d'apprentissage pendant plusieurs années, le temps nécessaire pour qu'il acquière les bases du niveau supérieur. En fin de 3^{ème} niveau, l'enfant se verra délivrer une attestation de fin de parcours d'apprentissage et se verra proposer le créneau « Entraînement ».

LES 22 CRENEAUX D'APPRENTISSAGE

Mardi	17h15 à 17h45	Niveau 1
Mardi	18h00 à 18h30	Niveau 3
Mercredi	10h00 à 10h30	Niveau 2
Mercredi	10h45 à 11h15	Niveau 1
Mercredi	10h45 à 11h15	Niveau 2
Mercredi	11h30 à 12h00	Niveau 1
Mercredi	11h30 à 12h00	Niveau 2
Mercredi	13h45 à 14h15	Niveau 1
Mercredi	13h45 à 14h15	Niveau 2
Mercredi	14h30 à 15h00	Niveau 1 - A
Mercredi	14h30 à 15h00	Niveau 1 - B

Mercredi	15h15 à 15h45	Niveau 1
Mercredi	15h15 à 15h45	Niveau 3
Mercredi	16h30 à 17h00	Niveau 1
Mercredi	16h30 à 17h00	Niveau 2
Mercredi	17h15 à 17h45	Niveau 1
Mercredi	17h15 à 17h45	Niveau 3
Mercredi	18h00 à 18h45	Entraînement
Jeudi	17h15 à 17h45	Niveau 1
Jeudi	18h00 à 18h45	Entraînement
Vendredi	17h15 à 17h45	Niveau 1
Vendredi	18h00 à 18h30	Niveau 2

DEROULEMENT D'UNE SEANCE

L'accès dans l'espace des casiers consignes est autorisé 15 minutes avant le début du cours. Les enfants devront utiliser les cabines de déshabillage pour se mettre en maillot de bain et mettre leurs affaires dans un casier. Lors des 4 premières séances, les parents seront autorisés à accompagner les jeunes enfants afin de les aider dans ce parcours. Il est souhaitable qu'ensuite les enfants soient autonomes.

Aux bassins, un rassemblement des enfants avant le cours se fera devant le « point rencontre » situé devant la banque des MNS. L'entrée dans l'eau ne pourra se faire qu'en présence du MNS animateur.

Les enfants de moins de 10 ans inscrits en école de natation ne sont pas autorisés à rester seuls dans la zone des bassins après le cours et devront regagner la sortie.

Pendant les cours de natation, un espace d'attente est prévu dans le hall d'entrée ou dans les gradins pour les parents.

DEROULEMENT DE L'ACTIVITE SUR L'ANNEE

Compte tenu d'une fermeture pour travaux à compter 1^{er} juin 2023, le nombre de séances sera réduit par rapport à une saison traditionnelle. Le paiement des cours sera adapté en fonction du nombre total de cours sur la saison (Voir calendrier prévisionnel et tarifs en page 3 et 4).

Au cours de l'année scolaire, des séances pourront être annulées par le Centre Nautique pour raisons exceptionnelles. Celles-ci seront récupérées et organisées en fin de période ou d'année scolaire. Un calendrier, mis à jour en cas de report d'un cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. Ce calendrier fera foi en cas de contestation.

En cas d'absence à 2 séances consécutives non signalées, l'intéressé(e) peut perdre le bénéfice de son inscription au profit d'une personne inscrite sur la liste complémentaire.

Aucun remboursement de séance ne saurait être admis quel que soit le motif. Pour une absence supérieure ou égale à 4 séances consécutives pour raison médicale il est toutefois possible de bénéficier d'entrées publiques gratuites équivalentes en valeur aux séances non effectuées. La demande devra être adressée au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier, ZAC de Bourdon, 42400 Saint-Chamond, au plus tard le 31 mai 2024 à l'attention du Président du SIPG et accompagnée d'une photocopie du certificat médical. Passé ce délai, les demandes ne seront plus prises en compte.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions des enfants en cours lors de la saison 2022-2023 auront lieu du mardi 19 au jeudi 28 septembre 2023 de 10h30 à 18h30 (sauf samedi 23 et dimanche 24/09). L'inscription sera refusée si le dossier n'est pas complet (liste des pièces ci-dessous).

Les inscriptions des nouveaux nageurs auront lieu aux dates suivantes :

Dates	Créneaux horaires	Personnes concernées
Samedi 30 septembre 2023	10h – 13h	Enfants « communes adhérentes » NOUVEAU
Le lundi 2 octobre 2023	10h – 17h	Enfants « communes extérieures » NOUVEAU

L'inscription est valable 1 année. Celle-ci est limitée à une seule séance hebdomadaire. Les inscriptions par téléphone ou par courrier ne seront pas acceptées. En cas d'impossibilité d'inscription, un seul pouvoir sera délégué à une tierce personne, munie de vos justificatifs.

Les pièces à présenter **pour constituer son dossier d'inscription** sont les suivantes :

- * une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour bénéficier du tarif « communes adhérentes » (quittance de loyer, etc....)
- * une photo et une attestation de responsabilité civile (photocopie)
- * un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public
- * un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation en cours de validité
- * fiche droit à l'image complétée et signée

Pour les nouveaux inscrits, un délai est accordé pour fournir le certificat médical et la responsabilité civile (date du 1^{er} cours).

TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux en vigueur le jour du paiement de la prestation et sont les suivants :

Cours collectifs enfants	« communes adhérentes »	« Communes adhérentes » 2 ^{ème} enfant et plus	« communes extérieures »
10 séances	83,80 €	67 €	111,70 €
9 séances	75,40 €	60,30 €	100,50 €
8 séances	67 €	53,60 €	89,40 €

Le premier règlement doit s'effectuer **UNIQUEMENT par chèque à l'ordre du Trésor Public**. Le paiement de la 1^{ère} période est exigible le jour de l'inscription et celui des suivantes à l'avant-dernière séance de la période précédente (période 2 : du mardi 23/01 au vendredi 26/01/23 ; période 3 : du mardi 02/04 au vendredi 05/04/24) en présentant sa carte « animation ».

Le paiement de la séance à l'unité n'est autorisé que dans le cas où l'utilisateur commence l'activité en cours de période. Au moment de son inscription, celui-ci devra régler les séances restantes de la période en cours.

Les attestations pour les comités d'entreprise sont faites à la demande des parents et seront disponibles au plus tard à la première séance. Une seule attestation sera faite par enfant tenant compte du nombre de périodes effectuées.

L'inscription aux activités vaut pour le participant l'acceptation sans condition de l'ensemble des clauses du présent règlement.

CALENDRIER PREVISIONNEL

Les périodes ci-dessous sont données à titre d'information.

Pour rappel, un calendrier, mis à jour en cas de report des cours, est à votre disposition dans le hall d'accueil de l'équipement. C'est ce calendrier qui fera foi en cas de contestation.

1^{ère} PERIODE de 8 séances

Mardi	21/11	28/11	05/12	12/12	19/12	Vacances de Noël	09/01	16/01	23/01
Mercredi	22/11	29/11	06/12	13/12	20/12		10/01	17/01	24/01
Jeudi	23/11	30/11	07/12	14/12	21/12		11/01	18/01	25/01
Vendredi	24/11	01/12	08/12	15/12	22/12		12/01	19/01	26/01

2^{ème} PERIODE de 8 séances

Mardi	30/01	06/02	13/02	Vacances de Février	05/03	12/03	19/03	26/03	02/04
Mercredi	31/01	07/02	14/02		06/03	13/03	20/03	27/03	03/04
Jeudi	01/02	08/02	15/02		07/03	14/03	21/03	28/03	04/04
Vendredi	02/02	09/02	16/02		08/03	15/03	22/03	29/03	05/04

3^{ème} PERIODE de 8 séances

Mardi	09/04	Vacances de Pâques	30/04	07/05	14/05	21/05	28/05	04/06	11/06		
Mercredi	10/04		Férial	Férial	15/05	22/05	29/05	05/06	12/06	19/06	26/06
Jeudi	11/04		02/05	Férial	16/05	23/05	30/05	06/06	13/06	20/06	
Vendredi	12/04		03/05	Pont	17/05	24/05	31/05	07/06	14/06	21/06	